



Lille, le 9 mai 2019

Dossier de presse

LUTTER CONTRE LES RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR



Contexte de l'action

La prévention des chutes de hauteur, demeure un enjeu majeur en matière de préservation de la santé et de la sécurité au travail. Il s'agit d'une politique pluriannuelle, que la DIRECCTE Hauts-de-France partage aussi avec ses partenaires institutionnels notamment au travers des orientations du 3e Plan Santé Travail (2016-2020).

S'il semble qu'il y ait une évolution positive sur les accidents du travail mortels, ce risque demeure majeur et il concerne tous les secteurs d'activité. En 2017, d'après la CARSAT le secteur du BTP a cumulé à lui seul plus de 900 accidents du travail par chute de hauteur, dans notre région. Les données remontées par les services déconcentrés à la Direction Générale du Travail (DGT) font état de 49 accidents mortels en 2018 tous secteurs confondus, et à travers toute la France. Ces données illustrent la gravité de cette situation de danger qui perdure. L'enjeu est la préservation de la santé des travailleurs et leur intégrité physique. Il demeure donc indispensable que l'ensemble des acteurs économiques intègre les principes de prévention des risques.

Les objectifs chiffrés

Dans le cadre du plan d'action national 2019, la DIRECCTE Hauts-de-France a un objectif annuel de 3436 interventions en matière de lutte contre les chutes de hauteur, tous secteurs d'activité confondus (2748 interventions avaient été réalisées sur ce thème en 2018).

Les cibles prioritaires dans la région

Au regard des données de la CARSAT, le secteur du BTP doit rester l'objet d'une vigilance accrue des agents de contrôle de l'inspection du travail. Dans le cadre du plan d'action 2019, deux cibles concentreront une part importante des actions de contrôle dans ce secteur:

- Les chantiers de construction de maison individuelle
- Les couvreurs, (qui font aussi l'objet d'une action pluriannuelle relative au risque amiante)

Mais ce secteur de la construction ne doit plus être la cible exclusive de la lutte contre les risques de chute de hauteur et la DIRECCTE veille à élargir les actions de contrôle à tous les secteurs d'activité, notamment l'industrie.

Les différents leviers d'action

Les inspecteurs et contrôleurs du travail mèneront des contrôles notamment dans le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP). A l'occasion des contrôles en entreprise, les agents devront sensibiliser ces dernières en insistant notamment sur l'évaluation du risque de chute de hauteur. L'ensemble des agents de contrôle participeront en plus aux deux semaines de contrôle réparties dans l'année et ciblant spécifiquement le secteur du BTP. Au-delà de ces deux semaines, les agents devront également être mobilisés sur la campagne de contrôle « maisons individuelles » qui vise notamment à améliorer la coordination sur ce type de chantier.

En parallèle, la DIRECCTE affine le diagnostic régional afin de faciliter le ciblage des établissements et des secteurs les plus accidentogènes. Ainsi, après l'envoi de 22 000 courriers aux constructeurs de maisons individuelles, par le ministère, la DIRECCTE a repris ce même courrier en affinant le ciblage pour le transmettre à une centaine d'établissements supplémentaires, non identifiés initialement. En outre, la prévention des chutes de hauteur sera intégrée à la future convention régionale de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole, pour une meilleure sensibilisation des apprentis, élèves et nouveaux embauchés de ce secteur. Par ailleurs, un suivi spécifique des arrêts de travaux est organisé par le service « Santé Sécurité au Travail » régional pour une analyse qualitative des contrôles effectués. Une action concertée avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail (PRST 3) sera également menée.

Enfin, une démarche de sensibilisation des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des organisations professionnelles a également été initiée afin d'aboutir à une meilleure prise en compte du risque de chute en amont des opérations de construction.

La stratégie des suites à contrôle

Une stratégie régionale de contrôle concernant la prévention du risque chute de hauteur a été lancée en 2017, avec la volonté d'agir fermement auprès des entreprises qui exposent leurs salariés à un risque de chute grave voire mortel d'accident du travail. Les agents de contrôle utilisent régulièrement les arrêts de travaux et cet outil a montré son efficacité pour soustraire les salariés à un risque immédiat. Régionalement, la DIRECCTE poursuit une politique de sanction ferme en cas de non-respect des décisions d'arrêts de travaux en sanctionnant ces pratiques par des amendes administratives. Il s'agit de signifier aux entreprises qui outrepassent la décision temporaire d'arrêt des travaux, la gravité du manquement au regard des risques constatés.

L'arrêt de travaux, qu'est-ce que c'est ?

Parmi les outils juridiques à disposition de l'Inspecteur du Travail, l'arrêt de travaux permet à tout agent de contrôle qui constate l'exposition de travailleurs à un danger grave et imminent résultant d'un risque de chute de hauteur, de soustraire immédiatement ces travailleurs de la situation qui les expose à ce risque. La décision est d'application immédiate. L'utilisation de l'arrêt de travaux pour chutes de hauteur constitue un outil efficace. En 2018, près de 450 arrêts de travaux ont été signifiés en région, et déjà plus de 300 sur les quatre premiers mois de l'année 2019. La durée d'un arrêt peut aller de quelques heures à plusieurs semaines.

Douze sanctions administratives pour non-respect d'une décision d'arrêt suite à constat d'un risque de chute de hauteur ont été signifiées en 2018 (le montant maximum encouru est de 10 000 euros par salarié exposé).

Par ailleurs, partant du constat que certaines entreprises font régulièrement l'objet d'arrêts de travaux pour absence de protection contre le risque de chute de hauteur, la DIRECCTE met également en œuvre la transaction pénale. Il s'agit d'entreprises dans lesquelles la culture de prévention peine à s'installer et qui ne modifient pas leur pratique malgré la notification de plusieurs arrêts. La voie de la transaction pénale (en plus de l'arrêt) permet d'agir rapidement auprès de l'employeur, non seulement en notifiant le paiement d'une amende mais aussi en lui enjoignant de prendre des mesures. Quatre transactions pénales ont été réalisées en 2018 à la suite de constats de risques de chute de hauteur. Dans chacun des cas, un arrêt de travaux avait été prononcé lors des constats.

La semaine de contrôle ciblée, un modèle éprouvé

Deux campagnes régionales de contrôle ont été organisées en région en 2018 sur le sujet des chutes de hauteur. Ainsi, au cours du premier semestre, l'organisation d'une journée régionale de contrôle des chantiers BTP a mobilisé l'ensemble des 180 agents de contrôle de la région. Les constats réalisés par les agents de contrôle permettent d'observer les évolutions en termes de prévention des chutes de hauteur suite aux constats des agents de contrôle : Lors de la première campagne, 328 chantiers ont été inspectés de manière inopinée par la DIRECCTE des Hauts-de-France. Au total, plus de 2340 salariés y étaient employés par 649 entreprises.

Les agents de contrôle ont constaté qu'un salarié sur 5 était en situation de danger face à la persistance de risques majeurs (absence d'échafaudage ou protections périphériques incomplètes). Des améliorations ont pu être constatées dans les techniques et matériels employés ; cependant, s'il est constaté au fil des campagnes de contrôle, une baisse régulière des situations sans aucune protection, Des efforts restent à faire concernant les protections installées qui sont encore insuffisantes ou incomplètes. De même la part d'utilisation d'équipements non appropriés demeure identique.

Des mesures de prévention et des rappels à la réglementation ont été signifiées à 439 entreprises (92 mises en conformité immédiates sur demande de l'agent et 399 observations écrites). Les contrôles de chantier ont conduit à dresser pour 83 entreprises, des mises en demeure, arrêts de travaux, procès-verbaux et sanctions administratives.